



# LES MORDUS DE L'AGILITÉ

## RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT - mise à jour le 30.01.10

### **1. Membres actifs**

#### *1.1 Nombre de membres*

*Le nombre de membres maximum que le club pourra enrôler est de 75 (21.04.07). Chaque membre en règle recevra une carte plastifiée chaque année.*

#### *1.2 Paiement de la cotisation*

*La cotisation annuelle des membres débute le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. Elle est établie à 240 \$ pour les adultes et à 120 \$ pour les juniors (enfants de moins de 16 ans). La cotisation est payable en un maximum de 12 versements si elle se fait par virements automatiques directement dans le compte du club. Dans ce cas, le premier versement de 75 \$ (non remboursable) doit être fait en date du 1er mai, et les autres, soient, 11 versements égaux de 15 \$, au premier jour de chaque mois. Pour les membres qui désirent payer par chèque, la cotisation sera payable en un maximum de 4 paiements égaux, soit un premier de 75 \$ payable le 1<sup>er</sup> mai (non remboursable), et les 3 autres de 55 \$ chacun. Les chèques doivent être postdatés les premiers jours des mois de mai, août, novembre et février. Il est également possible de payer sa cotisation en un seul versement (virement, chèque ou comptant). L'adhésion des membres juniors sera payable suivant l'un ou l'autre des choix offerts ci-dessus, les montants étant divisés par 2. Lorsqu'un membre adhère en cours d'année, sa cotisation est ajustée aux nombre de mois qui restent dans l'année multiplié par 20\$/mois. Ce montant est payable en un versement à l'inscription ou selon toute autre entente prise avec le trésorier.*

*Un membre qui quitte le club en cours d'année ne peut demander de remboursement sur les montants déjà payés, il cesse simplement d'effectuer ses paiements à l'exception des personnes qui ont payé en un seul versement. Dans ce dernier cas, un remboursement est possible. Il correspond au nombre de mois non utilisés dans l'année, multiplié par 15\$.*

#### *1.3 Heures de bénévolat*

*Les membres s'engagent à contribuer au bon fonctionnement du club. Aussi, chaque membre devra offrir au club un minimum de 24 heures par année de bénévolats dont la moitié se fera lors de corvées d'entretien des obstacles, d'entretien des lieux d'entraînement ou autres. L'autre moitié des heures servira lors de la tenue de concours tenus par le Club.*

*De plus, les membres qui ne répondront pas à l'appel de bénévolat pour les concours seront sollicités personnellement pour effectuer les tâches qui restent.*

## **2. Membres non actifs**

### *2.1 Paiement de la cotisation*

*Dans le cas où un membre ne respecte pas la clause 1.2 de la présente liste de règlements, il verra son statut de membre actif passer à membre non actif. Sa cotisation annuelle passera alors de 240,00 \$ à 300,00 \$ par année (21.04.07). Aussi, il ne bénéficiera plus de rabais sur diverses activités tels que frais d'inscription aux compétitions des Mordus, frais de cours ou frais de participation à diverses activités sociales du Club.*

## **3. Membres à l'essai (30.01.10)**

*Les personnes intéressées à adhérer au Club doivent d'abord passer par une période d'essais qui devrait se dérouler de la façon suivante :*

*3.1 Lors de la première visite, un membre à l'essai doit rencontrer au moins 2 membres du conseil d'administration pour recevoir les informations relatives au fonctionnement du Club.*

*3.2 La personne intéressée à adhérer au Club doit faire une période de 6 essais dans un délai de 2 mois. La cotisation pour cette période est de 40,00 \$. Seront aussi considérés comme des essais : les assemblées générales, certaines corvées ou activités choisis par le conseil d'administration, les cours d'agilité (maximum de 2) donnés par le club à un niveau suivant l'initiation et toutes les pratiques faites en présence d'un membre.*

*Après cette période d'essai, 2 membres du conseil d'administration rencontreront la personne pour s'assurer qu'elle comprend le fonctionnement du club. Si cette personne accepte les conditions, elle pourra devenir membre. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser la nouvelle demande d'adhésion.*

*3.3 La pratique de l'agilité comporte des risques. Aussi, le membre à l'essai devra signer le formulaire de reconnaissance de risques pour la pratique de ce sport.*

*3.4 Le membre à l'essai doit également respecter toutes les règles de pratique de l'agilité.*

*3.5 Seuls les conjoints des membres actifs sont dispensés de la période d'essais.*

## **4. Règles de pratique de l'agilité**

### *4.1 Règles générales*

- Aucun chien ou manieur ayant un comportement agressif ne sera toléré. Après 3 avertissements, s'il n'y a aucune amélioration dans le comportement du chien et/ou du manieur, le conseil d'administration se réserve le droit d'expulser l'un et/ou l'autre.*
- Chaque personne est responsable de son chien et des dommages corporels et matériels que ce dernier pourrait causer ou recevoir.*
- Tous les membres sont dans l'obligation de ramasser les excréments de leur chien tant au club (à l'intérieur du local ou à l'extérieur) que lors des pratiques à l'extérieur. La personne qui ne ramasse pas les excréments de son chien est passible d'une amende*

de 10.00\$. Après 3 amendes, le comité d'administration expulsera cette personne et son chien pris en défaut.

- *Entre les périodes d'entraînement, le manieur doit avoir son chien en laisse ou dans une cage.*
- *Toutes les chiennes en chaleur devront porter une couche pour être admises aux pratiques.*
- *Tous les membres devront participer aux montage et/ou démontage des parcours à l'intérieur et/ou à l'extérieur lors des pratiques.*
- *Le manieur n'a pas le droit d'entraîner plus de deux (2) chiens par module supervisé (21.04.07)*

#### *4.2 Règles pour l'utilisation de la salle*

- *La salle est accessible aux membres à tous les jours de 7 h à 21 h 30.*
- *Des plages horaires seront réservées pour les cours et les membres en seront informés.*
- *Les membres pourront utiliser uniquement la porte d'entrée réservée à notre utilisation. Aucun chien ne doit circuler à l'étage.*

#### *4.3 Règles pour la conservation des tapis*

- *Les dégâts des chiens devront être ramassés (qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice) et les tapis nettoyés immédiatement. Une poubelle sera laissée à l'extérieur.*
- *Vous devez porter des chaussures propres et sèches.*
- *Les bottes d'hiver sont interdites sur le tapis d'entraînement. Si vous sortez au milieu de votre entraînement vous devrez changer de chaussures.*
- *Chaussures de soccer interdites.*
- *Les déplacements des gros obstacles doivent être faits avec soin. Les cages seront admises uniquement dans les locaux adjacents à la salle d'entraînement.*
- *Les chiennes en chaleur devront porter des « couches » dès l'entrée dans l'édifice.*
- *Les chiots en liberté ne seront pas admis dans la salle d'entraînement.*

## **5. Responsabilités**

*Le Conseil ne se tient aucunement responsable des accidents, blessures ou dommages corporels et matériels pouvant survenir lors des divers événements ou pratiques de ce Club. Cette clause s'applique aux membres réguliers et à toutes personnes qui se trouvent sur les lieux de l'événement ou de la pratique.*

*...2*

*Chaque propriétaire est responsable de son chien et des dommages corporels et matériels que ce dernier pourrait causer ou recevoir.*

## **6. Conseil d'administration**

- *Les règlements du Club sont sujets à toute modification si le conseil d'administration le juge utile.*
- *Pour tous commentaires, suggestions ou plaintes, les membres devront s'adresser au conseil d'administration.*
- *Le conseil d'administration se réserve le droit d'annuler l'adhésion d'un membre en tout temps, et ce, pour toutes les raisons qu'il jugera suffisantes.*

## **7. Couleurs du club et logo**

*La couleur du club (bleu royal) ne peut être changée, que ce soit pour des affiches, des vêtements comme T-shirt, polo, camisole (exception : pantalon, casquette, polar, coton ouaté peuvent être marine).*

## **8. Activités**

### **8.1 Cours**

*Tout membre qui veut donner des cours doit faire une demande officielle au C.A.*

### **8.2 Invités**

*Le membre en règle a la possibilité d'inviter un agiliste pour utiliser la salle d'entraînement ou le terrain. voici la procédure à respecter :*

- *La demande doit être adressée à la trésorière au moins 48 heures à l'avance par courrier électronique. Le membre recevra une confirmation de la trésorière.*
- *Les périodes accessibles aux invités sont le jour du lundi au vendredi, le samedi après-midi, samedi soir et dimanche soir.*
- *Le nombre d'invités est fixé à un maximum de deux personnes ou 2 chiens par période.*
- *Seuls les manieurs et chiens, familiers avec les obstacles d'agilité sont admis lors des périodes d'invitations.*
- *Le membre qui est accompagné d'un invité s'engage à le superviser pour tout son entraînement. Il ne pourra transférer sa responsabilité de superviser son invité à un autre membre. Aussi, il ne quittera pas le lieu d'entraînement avant que son invité ait quitté. Il verra à ce que son invité respecte les règles du Club.*
- *Le coût pour une période d'entraînement est de 10,00 \$. Le membre s'engage à remettre l'argent à la trésorière.*
- *Le Comité d'administration se garde le droit de sanctionner le membre pris en défaut du non-respect de ces règles.*

## **9. Participation des membres aux concours organisés par le club**

*Les membres actifs auront droit à un tarif privilégié de 12\$ par classe pour les concours extérieur et de 15\$ pour les concours intérieur.*

## **10. Trophées et méritas**

Des trophées et méritas seront remis chaque année aux membres lors du party de Noël :

- Méritas : certificat indiquant les qualificatifs et titres accumulés au cours de l'année pour chaque membre avec chacun de ses chiens;
- Coupe Q : trophée perpétuel remis aux membres ayant accumulé le plus grand nombre de qualificatifs au cours de l'année;
- Plaques et titres: Une plaque sera remise à chaque membre ayant obtenu son MADC avec un chien. Cette plaque pourra ensuite être complétée avec les différents titres obtenus par ce chien. Dans le cas où la plaque ne serait pas suffisamment grande, une autre plaque sera remise au membre.

## **11. Prêt d'obstacles (30.01.10)**

*Un membre actif peut emprunter un ou des obstacles dans la mesure où il en fait la demande au comité et que ce dernier, après vérification auprès des autres membres, accepte pour une période prédéterminée. Le comité se réserve le droit d'émettre une sanction à un membre qui contrevient à ce règlement.*

### **Le conseil d'administration (2010)**

*Anic Vermette (présidente)*

*Maureen Michaud (vice-présidente)*

*Guylaine Labrecque (trésorière)*

*Renée Lévesque (secrétaire)*

*Caroline Dugal (administratrice)*